



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
25 mars 2020  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution [1718 \(2006\)](#)

#### **Note verbale datée du 24 mars 2020, adressée au Président du Comité par la Mission permanente de la Finlande auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Finlande auprès des Nations Unies a l'honneur de faire tenir ci-joint au Comité le rapport final de la Finlande sur l'application de la résolution [2397 \(2017\)](#) du Conseil de sécurité (voir annexe).



**Annexe à la note verbale datée du 24 mars 2020 adressée  
au Président du Comité par la Mission permanente de la Finlande  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Rapport de la Finlande sur l'application de la résolution  
2397 (2017) du Conseil de sécurité**

Comme son gouvernement l'a indiqué dans son rapport à mi-parcours du 26 août 2019 (S/AC.49/2019/46), la Finlande et les autres États membres de l'Union européenne ont arrêté ensemble diverses dispositions pour donner effet aux mesures visant la République populaire démocratique de Corée qui sont définies au paragraphe 8 de la résolution 2397 (2017) du Conseil de sécurité, en adoptant la décision (PESC) 2018/293 du Conseil de l'Union européenne, datée du 26 février 2018, modifiant la décision (PESC) 2016/849 concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République populaire démocratique de Corée.

Le Gouvernement finlandais a affirmé dans son rapport à mi-parcours qu'à sa connaissance, il ne se trouvait sur le territoire relevant de sa juridiction aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée visé par la résolution 2397 (2017). Il confirme dans le présent rapport qu'aucun ressortissant de la République populaire démocratique de Corée ne réside actuellement en Finlande.

Les autorités finlandaises demeurent fermement résolues à continuer d'appliquer la résolution 2397 (2017).

---